



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D04_1

Objet : Finances communales –Rapport d'orientations budgétaires 2023.

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel				
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU l'article L. 2312-1 et D.2312-3, D3312-12 et D.5211-18-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi NoTRE n°2015-991 du 7/08/2015,
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT.

Rapporteurs : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et aux départements.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2020-2021 et une projection 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes est transmise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au débat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

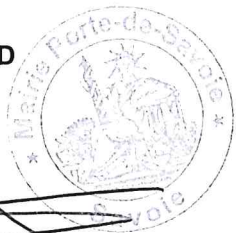
- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2023 tant pour le budget général que pour le budget annexe de l'eau potable.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire



Aly DIARA
Secrétaire de séance



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques arrêtés.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le débat d'orientation budgétaire (DOB). Cette obligation légale ne s'impose qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le contenu exact de ce rapport est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit s'appuyer sur un **rapport** qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui doivent être affichées dans le **budget primitif**.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'**évolution financière de la collectivité**, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune.

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE 2023

A. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les orientations, 2023 s'agissant de la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- Contenir l'évolution des dépenses courantes dans un contexte inflationniste inédit
- Poursuivre une approche analytique et prospective du budget de fonctionnement des services et/ou des bâtiments publics
- Traduire budgétairement l'inscription de la commune dans une démarche globale autour de la transition écologique (avec notamment le recrutement d'un chargé de mission Rénovation du patrimoine bâti)
- Mobiliser des ressources supplémentaires dont le levier fiscal pour atténuer le choc inflationniste et maintenir à un niveau convenable l'autofinancement par la commune de son programme

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Orientations budgétaires 2023 (en K€)
Charges à caractère général	1 014
Charges de personnel	1 351
Atténuation de produits	61
Autres charges de gestion courante	369
Total charges de gestion courante	2 795
Charges financières	32
Constitution de provisions	1
Total dépenses de fonctionnement	2 828

Les charges à caractère général :

Le contexte inflationniste pèse sensiblement sur le niveau de progression des charges courantes en 2023.

Ce poste de dépenses correspond aux dépenses de consommation intermédiaires, à celles des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc.

Ce poste représente en 2023 près du tiers des charges réelles de fonctionnement.

L'évaluation du rythme de progression des dépenses en 2023 est basée sur l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques qui prévoit un niveau d'inflation autour de 5% (le niveau d'inflation proposé dans le Projet de Loi de Finances 2023 fixé à 4.3% en 2023 apparaît pour nombre d'experts comme très optimiste)

Toutefois, afin de contenir le rythme global de progression des dépenses, les prévisions 2023 prennent en compte la volonté de contenir à enveloppe constante, voire de réduire les postes sur lesquels la commune dispose encore d'une capacité d'action (produits d'entretien, dotation fournitures scolaires, budget fleurissement...)

Les postes de dépenses les plus impactés par l'inflation sont les suivants :

- Les dépenses énergétiques liées au gaz et à l'électricité : estimation de la facture gaz et électricité 2023 fixée à 165K€ contre 130K€ actuellement.
 - Coût de l'électricité : le marché actuellement en vigueur garantit un maintien des prix de fourniture jusqu'à la fin de l'année 2023 ; l'augmentation du coût de l'électricité est

estimée à 6% par le SDES, du fait de l'augmentation des autres composantes du coût du MWh (dont notamment le TURPE Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) ; cette progression est contenue en raison des mesures d'extension partielle de l'éclairage public qui permettraient de réduire d'un tiers les volumes consommés.

- Coût du gaz : le SYANE, qui a mis en place le groupement de commandes pour l'achat de gaz dont la commune est membre, estime dans une note détaillée que les prix applicables par le fournisseur Gaz de Bordeaux conduiront à une hausse de l'ordre de 209% de la facture finale TTC 2023 par rapport aux prix de 2021 (prix du MWh passant à 181.53€ contre 59.35€ en 2021)
- Facture de carburant : une majoration des dépenses de 10% est prévue en 2023 (14.5K€)



FOCUS

Dispositifs d'aide pour faire face à la hausse du prix de l'énergie

L'Etat prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge, au-delà d'un certain seuil, de 50% des factures d'électricité des collectivités.

Toutes les communes et intercommunalités pourront bénéficier de ce mécanisme qui repose sur la facturation directe à l'Etat par les fournisseurs de la partie compensée ce qui soulagera la trésorerie des collectivités. Toutefois, ce dispositif, qui ne concerne que l'électricité, sera ouvert à partir d'un prix plancher du MWhh fixé à 180€ et ne concernera donc pas la commune qui bénéficiera en 2023 de prix fixes inférieurs au prix plancher (marché en cours signé avec EDF avec le concours du SDES).

- L'achat des **repas auprès du prestataire restaurant scolaire** : le marché en cours avec la société LEZTROY prendra fin en août 2023 et une nouvelle consultation sera lancée dans le courant du second trimestre 2023 ; la hausse des denrées alimentaires et des autres charges d'exploitation devrait conduire à une majoration significative du prix des repas dans le cadre du nouveau marché ; le budget 2023 prendra en compte cette augmentation estimée à ce stade à près de 15K€ par an.
- De manière plus spécifique les orientations budgétaires 2023 prennent en compte l'ouverture d'une ligne budgétaire de 5K€ dédiée à la mise en œuvre **d'actions/animations culturelles** en lien notamment avec le projet de lecture publique.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel sont évaluées à ce stade à près de 1 351K€ en 2023, soit **des dépenses en hausse de près de 4%**.

L'estimation repose sur la prise en compte des éléments suivants :

- Création, dans le courant de l'année 2023, d'un poste de chargé de mission Transition écologique
- Prise en compte sur une année entière de l'augmentation du point d'indice décidé au mois de juillet 2022 (+3.5%)
- Prise en compte d'une augmentation automatique du SMIC en lien avec l'inflation ; ces règles de fixation du niveau du salaire minimum concernent près du tiers des agents communaux
- Le GVT (glissement, vieillesse, technicité) : augmentation « mécanique » des charges du fait des changements indiciaires induits par l'évolution naturelle de la masse salariale intégrant la prise en compte d'une marge prudentielle
- Maintien en 2023 de l'organisation des chantiers jeunes

Atténuations de produits (reversements de fiscalité) : le FPIC¹ (fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales) : une augmentation de 5% du montant versé au titre du FPIC est prévue à titre prudentiel (montant estimé à 61K€)

Autres charges de gestion courante :

- Maintien à son niveau de 2022 de la subvention versée au CCAS soit environ 27K€.
- Maintien à 50€ par élève le montant des dotations projets pédagogiques pour les écoles
- Diminution des crédits ouverts dans le cadre des demandes d'admission en non-valeur (ligne ouverte de 2K€).

Provisions :

- Prise en compte de la mise en œuvre de règles prudentielles en ce qui concerne la constitution de provisions pour dépréciation de créances

Dotations aux amortissements

- Pour rappel depuis la mise en œuvre de la M57, la commune est tenue de commencer l'amortissement de ses immobilisations concernées à la date de mise en service du bien et non plus comme c'était le cas auparavant au 1^{er} janvier de l'année suivante ; il est de ce fait plus difficile d'appréhender précisément le montant des dotations aux amortissements en début d'exercice ; au stade du DOB le montant de la dotation aux amortissements 2023 est fixé à 175K€ (chiffre à affiner dans le cadre du budget primitif).

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Orientations budgétaires 2023 (en K€)
Atténuation de charges	-
Produits des services	414
Impôts et taxes	2 503
Dotations et subventions	463
Autres produits de gestion courante	123
Total des recettes de gestion courante	3 503
Produits financiers	-
Total des recettes de fonctionnement	3 503

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

→ Les produits des services et du domaine public : pour rappel, une augmentation des tarifs du service de restauration scolaire est intervenue en juin 2022 (entre +5% et +6%) ; il est envisagé en 2023 de réexaminer de manière plus globale le niveau de tarification des services périscolaires compte tenu de la forte progression de leur coût de fonctionnement (augmentation du prix du repas par le prestataire, des dépenses énergétiques et de la progression des charges de personnel) ; le niveau de révision des tarifs périscolaires pris en compte au stade du DOB est fixé par référence au niveau prévisionnel de l'inflation de la manière suivante : inflation prévisionnel – 1 point soit une augmentation de l'ordre de 3%.

¹ Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales : mis en place par l'Etat en 2012, ce dispositif repose sur un mécanisme dit de « péréquation horizontale » permettant une redistribution financière d'une partie du produit fiscal des territoires les plus favorisés (ensembles intercommunaux dits contributeurs) en direction des territoires les moins favorisés (ensembles intercommunaux dits bénéficiaires)

→ La fiscalité

▪ La fiscalité directe

Pour faire face à l'augmentation de ses dépenses courantes à l'échelle du mandat compte tenu du niveau de l'inflation et des tensions sur les prix de l'énergie notamment la question de la progression des recettes liées à la fiscalité directe locale devient centrale pour éviter une dégradation à terme de la capacité de la commune à financer ses services et ses investissements.

Le levier fiscal sera actionné en 2023 de manière à compenser partiellement la hausse des dépenses de fonctionnement.

Cette progression des recettes fiscales (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) reposera sur la revalorisation automatique des bases et sur une augmentation des taux d'imposition dans des proportions qui restent à déterminer et qui seront précisées dans le cadre du budget primitif (une fois que la loi de finances 2023 sera voté et que le cadre juridique sera alors intangible).



FOCUS

Depuis la loi de finances de 2018, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

Cette revalorisation s'appliquera notamment aux bases de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB, de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation à la commune des pertes de moitié de TFPB au profit des locaux industriels.

A noter que l'IPCH n'est pas appliqué aux locaux professionnels dont les bases sont revalorisées en 2023 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers prise en compte au niveau départemental (soit 0.5% en 2023).

Pour rappel les taux d'imposition actuellement en vigueur sont les suivants :

	Taux d'imposition retenus
Taxe d'habitation (THRS)	7.11%
Taxe foncier bâti (FB)	23.98%
Taxe foncier non bâti (FNB)	48.97%

Le produit fiscal estimé au stade du DOB s'établit à 1 252€ soit une **progression de l'ordre de 159K€ en 2023.**



RAPPEL

La suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales

Le projet de loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette réforme s'est traduite par l'attribution d'une nouvelle ressource « équivalente » et dynamique aux communes : le transfert de la part du foncier bâti départemental (TFPB).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sous et surcompensations est mis en place.

Ce coefficient correcteur a été calculé en 2021 et s'établit à 0.782402 ; ce coefficient est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune qu'il vient réduire mécaniquement.

La baisse des impôts de production.

Depuis 2021, l'Etat a décidé de réduire de manière drastique la taxe sur le foncier bâti des entreprises industrielles via une baisse de 50% de la valeur locative cadastrale. Cette baisse du produit fiscal a été compensée intégralement par une allocation versée par l'état (cette recette est enregistrée dans le budget non pas sur le chapitre Impôts et taxes mais sur le chapitre Dotations et subventions).

Pour la commune, les bases exonérées devraient en 2023 s'établir à près de 830 000€ représentant près 12% du total des bases du foncier bâti.

▪ La fiscalité indirecte

- Attribution de compensation (AC)² : pas de changement annoncé du montant de l'AC en 2023 (montant de 926K€) en l'absence de nouveaux transferts de compétences impactant le niveau
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : stabilité du produit de la taxe estimé en 2023 à 90K€
- Taxe sur les pylônes électriques : montant prévu en 2023 de 155K€ (pas d'évolution significative)

Dotations et participations :

- **Dotation globale de fonctionnement** : le projet de loi de finances (PLF)2023 prévoit une augmentation de la DGF du bloc communal de 1.7%, soit à un niveau très inférieur à celui de l'inflation évaluée à 4.2% (mais attendue à 5% en 2023). Par ailleurs, pour la première fois depuis 2014, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes est suspendu. En ce qui concerne la commune, le montant de la dotation globale de fonctionnement est estimé en 2023 à 167K€ (dotation forfaitaire 113K€ et dotation de solidarité rurale 54K€).
- **Participations de la CAF** : maintien de la participation au titre de la Convention Territoriale Globale de la participation de la CAF au fonctionnement des services périscolaires (15K€) et des recettes de la PSO (prestation de service ordinaire). Les recettes sont estimées en 2023 à 75K€.
- **Compensations fiscales** : le montant de la compensation liée à l'exonération de taxe foncière pour les locaux industriels devrait bénéficier de la revalorisation automatique des bases (soit +6%) ; le montant de cette compensation est estimé pour 2023 à 196K€.

Les relations financières entre la commune et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Les flux financiers entre la commune et la communauté de communes concernent pour l'essentiel les modalités de mise à disposition par la commune d'agents d'animation sur les temps d'accueil du mercredi et des petites et grandes vacances et des prêts de locaux qui y sont associés. A noter que ces reversements seront opérés dans le cadre de nouvelles conventions cadre tenant mieux compte des locaux et agents effectivement mis à disposition ; l'impact financier de cette convention n'est pas encore totalement stabilisé au stade du DOB et le montant des reversements 2023 est estimé à 60K€.

B. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2023 concernant la section d'investissement sont les suivantes :

- Réorienter une partie des financements sur un axe fort lié à la transition écologique et aux engagements de la commune en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti en lien avec les obligations du « décret tertiaire »
- Maintenir des lignes budgétaires pour les dépenses dites récurrentes (réfection de la voirie, acquisition de mobilier urbain ou de biens d'équipement pour le fonctionnement des services et des écoles...)
- Mobiliser les dotations de l'état (Fonds d'accélération de la transition écologique et renforcement du fléchage de la DETR et de la DSIL)
- Privilégier les investissements ne donnant pas lieu à des frais de fonctionnement élevés.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Orientations 2023
Total des dépenses d'équipement	2 923
Emprunt et cautionnement	116
Créances financières	19
Reversement TA	15
Total des dépenses d'investissement	3 073

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Orientations 2023
Dotations	553
Subventions	798
Emprunts et cautionnement	.
Sous-total	1 351
Produit des cessions uniquement pour BP	341
Opérations pour compte de tiers	-
Créances financières	-
Total des recettes d'investissement	1 692

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

- **Les dépenses d'équipement** : détermination d'une programmation des investissements distinguant les opérations dites structurantes s'exécutant sur plusieurs exercices des dépenses considérées comme récurrentes et courantes ; ces dépenses récurrentes sont classées par nature.
- **Les subventions/dotations d'investissement** : prise en compte des restes à percevoir sur les opérations lancées et des subventions pouvant être mobilisées sur les opérations à engager (en particulier sur la thématique transition écologique)
- **Dotations, fonds divers et réserves** : estimation du produit de la taxe d'aménagement à 80K€ par référence aux recettes perçues sur les exercices antérieurs ; estimation du FCTVA investissement à 473K€ (prévision à affiner cependant)
- **Les créances financières** : le montant du remboursement à l'EPFL s'établit pour 2023 à 19K€ représentant une annuité de remboursement pour les acquisitions foncières du secteur Glaisins/Les Granges et pour l'acquisition de la boulangerie sur la commune déléguée de Les Marches

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement est constitué des montants inscrits aux comptes 002, 001 et 1068.

Le fonds de roulement prévisionnel à la fin de l'exercice 2022 **s'établit à 2 579K€**

Il est envisagé un prélèvement sur le fonds de roulement de l'ordre de 706K€ en 2023 pour assurer le financement des opérations d'investissement (hors prise en compte des reports 2022)

II. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENT (PPI) ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A. PPI 2020 _ 2026

Classification interne	DEPENSES PPI						2020	2021	2022 (états prévisions)	2023	2024	2025	2026	Total 2020_2026
	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 (états prévisions)	2023	2024	2025	2026	Total						
AP_2020_01	4	40	59	7				110						
AP_2020_02	1	53	649	1 197	300			2 200						
AP_2020_03	163	75	71	300	700	500		1 809						
AP_2020_04	-	-	-	-	-	-	-	-						
AP_2020_05	11	44	170	185	149	149	233	941						
AP_2022_06	-	-	49	274	133	108	38	600						
	Sous_total AUTORISATION DE PROGRAMME	179	211	988	1 982	757	271	5 659						
	BATIMENTS ET PATRIMOINE	182	327	260	220	400	73	1 534						
	MOBILITES ACTIVES (LIAISONS DOUCES ET SCHEMA CYCLABLE)	323	671	459	619	712	382	3 286						
	VOIRIE, AMENAGEMENTS ET RESEAUX	79	20	154	40	40	40	413						
	EQUIPEMENTS	106	76	329	82	44	44	720						
	ETUDES	-	-	-	-	-	-	-						
	Sous_total DEPENSES PAR NATURE	680	1 084	1 201	961	1 196	288	5 962						
Total	868	1 305	2 200	2 923	2 477	1 291	559	11 621						

Classification interne	RECETTES PPI						2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2020_2026
	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 (états prévisions)	2023	2024	2025	2026	Total						
AP_2020_01	-	-	-	-	25	-	-	25						
AP_2020_02	-	-	68	450	55			573						
AP_2020_03	-	-	-	50	117	83		250						
AP_2020_04	-	-	-	-	-	-	-	-						
AP_2020_05	-	31	124	46	37	37	58	334						
AP_2022_06	-	-	137	137	66	54	19	276						
	Sous_total RECETTES PAR NATURE	31	192	683	300	174	77	1 457						
	SUBVENTIONS	8	210	199	115	144	31	769						
	FCTVA + TVA	185	103	155	473	400	85	1 605						
	TAXE AMENAGEMENT	30	84	55	65	65	65	430						
	EMPRUNT ET CAUTIONNEMENT	-	1	700	-	500	-	1 201						
	CREANCES FINANCIERES	-	0	3	-	-	-	3						
	PRODUIT DES CESSIONS D'ACTIF	-	18	240	341	-	-	599						
	AUTOFINANCEMENT (EPARGNE BRUTE - K EMPRUNTS - CAUTION - CREANCES FINANCIERES)	632	741	448	540	434	156	3 259						
	RESERVE (FONDS DE ROULEMENT) soit R001 + 1068	13	116	208	706	1 134	24	2 297						
	Sous_total RECETTES PAR NATURE	868	1 274	2 008	2 240	2 176	482	10 164						
Total	868	1 305	2 200	2 923	2 477	1 291	559	11 621						

31/12/2019 31/12/2020 31/12/2021 31/12/2022 31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026

Fonds de roulement

2 915

2 902

2 786

2 578

1 872

738

762

618

B. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme suivantes sont inscrites à la PPI :

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2020_01	Révision du PLU	110	4	40	59	7			
2020_02	Réhabilitation mairie annexe de Franin	2 200	1	53	649	1 197	300		
2020_03	Développement commercial centre bourg Les Marches	1 809	163	75	71	300	700	500	
2020_05	Mobilités actives	941	11	44	170	185	149	149	233
2022_06	Transition écologique	600			49	274	133	108	38

A noter l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme pour suivre les investissements relevant de la thématique « Transition écologique » ; l'autorisation de programme relative au gymnase ne bénéficie plus de crédits de paiement.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

A. LA DETTE : ENCOURS, STRUCTURE ET PERSPECTIVES

Encours de dette

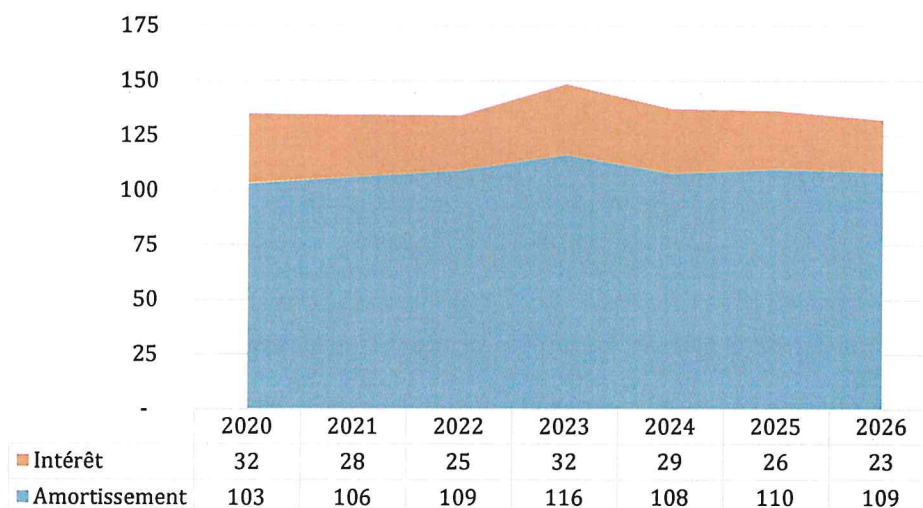
Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette sera de **1 371K€ soit 361€** par habitant, à comparer à la moyenne nationale de la strate de 770€ par habitant.

A noter que l'emprunt de 700K€ souscrit en 2022 auprès du Crédit Mutuel commencera à être remboursé qu'à compter de 2023.

Les principales informations relatives à la dette sont les suivantes.

- Le remboursement des intérêts est en 2023 de 32K€ contre 25K€ en 2022
- Le remboursement du capital est en 2023 de 116K€ contre 109K€ en 2022

Evolution des échéances en milliers d'euros sur la période 2020-2026

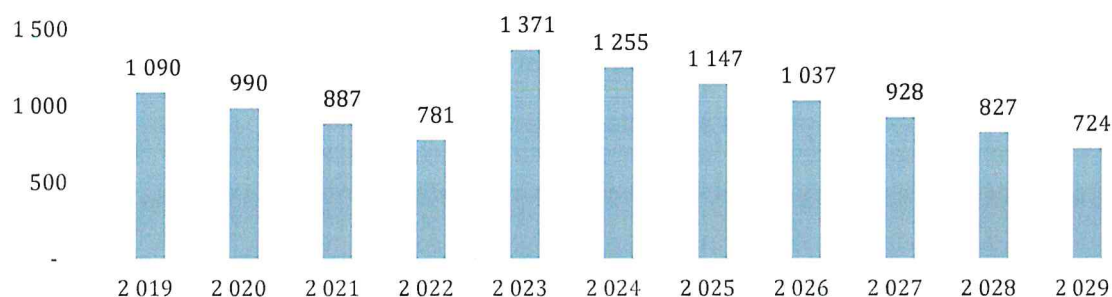


- La dette est constituée de 5 emprunts (4 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable)
Le prêt à taux révisable est un emprunt de 150K€ souscrit en 2005 et dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 10K€. Le taux en vigueur sur la période juillet 2020 à juillet 2023 (terme du prêt) est de 0.0%.

- Autres données concernant l'état de la dette :
 - Durée résiduelle moyenne au 01/01/2023 : 9.6 ans
 - Taux moyen au 01/01/2023 : 1.87%
 - Principaux prêteurs : CRCA 40%. CM : 51% CDC : 9%
 - Ratio de désendettement d'un peu plus de 2 ans.

Organisme emprunteur	Objet de l'emprunt	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle	Taux	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2023	Type amortissement	Nature taux
Emprunt CRCA	Divers investissements Les Marches	2011	2026	5	2,75%	200 000,00 €	50 000,15 €	Amortissement constant	Taux fixe
Emprunt CRCA	Construction groupe scolaire Francin	2007	2032	11	3,95%	1 000 000,00 €	487 176,25 €	Amortissement progressif	Taux fixe
Emprunt CRCA	Achat de terrain groupe scolaire Francin	2005	2023	2	0,00%	150 000,00 €	10 351,34 €	Amortissement progressif	Taux révisable
Emprunt crédit mutuel	Rénovation mairie annexe et construction logem	2023	2041	20	1,60%	700 000,00 €	700 000,00 €	Amortissement constant	Taux fixe
Emprunt CDC	Construction restaurant scolaire Les Marches	2016	2031	10	1,05%	200 000,00 €	123 738,75 €	Amortissement progressif	Taux fixe
				9.60	1.87%	1 371 266,49 €			

Encours de dette (en milliers d'euros) au 1er janvier - Période 2019 - 2029



B. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2023
Epargne de gestion	707
Epargne brute	675
Epargne nette	559

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle constitue le socle de la richesse financière.

Enfin, l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel.

Le niveau de l'épargne nette 2023 devrait s'établir à 559K€. L'épargne nette permet d'appréhender la capacité financière de la collectivité à autofinancer ses investissements ; cet agrégat peut toutefois connaître d'un exercice sur l'autre d'importantes variations du fait de dépenses ou de recettes exceptionnelles (notamment le produit des cessions d'actif ou le versement de subvention aux budgets annexes).



Le taux d'épargne brute qui exprime la part des recettes de fonctionnement pouvant être employée à la réalisation des dépenses d'investissement dont le remboursement de la dette, **devrait s'établir autour de 19% en 2023** (taux de 12% en moyenne pour le bloc communal).

IV. LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Pour rappel l'exploitation du service de l'eau potable était assurée différemment par chacune des deux communes fondatrices :

- Gestion et exploitation du service en régie (avec le recours à des contrats de prestations de services) pour la commune historique de Les Marches
- Gestion et exploitation en délégation de service public pour la commune historique de Francin.

Dans un souci de simplification administrative mais aussi pour assurer, à terme, une convergence tarifaire, la collectivité a demandé à la DGFIP de fusionner les deux budgets annexes. Depuis 1^{er} janvier 2022, la commune dispose donc d'un seul budget annexe.

Commune déléguée de Les Marches	Commune déléguée de Francin
<p>Type de gestion : gestion en régie avec recours à un contrat de gérance (partie technique)</p> <p>Prestataire :  SUEZ</p> <p>Fonctionnement : la collectivité perçoit toutes les recettes et assure les dépenses d'exploitation et d'investissement SUEZ assure de la prestation de service pour la partie technique</p> <p><u>Tarifs HT en vigueur 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement : 53€/an - Consommation : 1.1€/m³ <p><u>Rythme de facturation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mars de l'année <i>n</i> : 6 mois d'abonnement + 70% de la consommation <i>n-1</i> - Juillet de l'année <i>n</i> : 6 mois d'abonnement + 30% de la consommation <i>n-1</i> 	<p>Type de gestion : délégation de service public (DSP)</p> <p>Prestataire :  VEOLIA</p> <p>Fonctionnement : VEOLIA se rémunère grâce aux redevances versées par les usagers et assure la quasi-totalité des dépenses d'exploitation La collectivité assure les dépenses d'investissement grâce à la surtaxe reversée par VEOLIA</p> <p><u>Tarifs HT en vigueur 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement : 61,19€/an dont → 55,19€ pour le prestataire → 6€ pour la commune - Consommation : 0.943€/m³ dont → 0.843€ pour le prestataire → 0.10€ pour la commune <p><u>Rythme de facturation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Juin de l'année <i>n</i> : 6 mois d'abonnement + estimation de 50% de la consommation - Décembre de l'année <i>n</i> : 6 mois d'abonnement + solde de la consommation réelle

Le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes, un temps prévu au 1^{er} janvier 2020, a été repoussé. En effet, la loi « Engagement et Proximité » adoptée en décembre 2019 a prévu une possibilité de report du transfert en 2026 pour les communes membres d'une communauté de communes « *qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement* ». Le quorum nécessaire a été atteint au niveau de la communauté de commune pour activer le report.

Section d'exploitation dépenses et recettes

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES EXPLOITATION	BP 2023
Charges à caractère général	141
Charges de personnel	22
Atténuation de produits	37
Autres charges de gestion courante	1
Total charges de gestion courante	200
Charges financières	-
Constitution de provisions	3
Charges exceptionnelles	1
Total dépenses réelles d'exploitation	204
Opérations d'ordre	76
Dépenses imprévues	8
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	287
RECETTES D'EXPLOITATION	
	BP 2023
Produits des services	278
Subventions d'exploitation et recettes exceptionnelles	-
Total des recettes de gestion courante	278
Produits financiers	-
Produits exceptionnels dont reprise de provisions	-
Total des recettes réelles d'exploitation	278
Opérations d'ordre	16
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	294
Déficit d'exploitation	-
Excédent d'exploitation	13
Virement de la section investissement (résultat prévisionnel au stade BP)	20
Résultat de la section de fonctionnement	-

Produits des services : augmentation de 10 centimes d'€ de la part proportionnelle des tarifs de l'eau potable (prix au m³). Cette augmentation permettra au budget de supporter les charges financières qui résulteront des investissements conduits à compter de 2023 (voir section d'investissement) et supporter les dépenses supplémentaires résultant de l'inflation.

A noter : l'augmentation des tarifs de l'eau potable sur la partie Les Marches n'impactera pas les recettes 2023 (décalage d'un an entre la consommation et la facturation) mais une augmentation des recettes liée à la revalorisation de la surtaxe communale (reversée par Véolia) est attendue sur la partie Francin.

Charges à caractère général : pas d'évolution significative

Section d'investissement dépenses et recettes

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023
Total des dépenses d'investissement	450
Emprunt	-
Total des dépenses réelles d'investissement	450
Opérations d'ordre	16
Dépenses imprévues	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	466
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
Subventions	-
Emprunts	-
Total des recettes d'équipement	-
Immobilisations en cours	-
Total des recettes réelles d'investissement	-
Opérations d'ordre	76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	76
Déficit d'investissement	-
compte 1068	-
Virement de la section d'exploitation	20
Excédent d'investissement	529
Résultat de la section d'investissement	159

Projection 2023 :

Lancement des travaux de renforcement et de renouvellement des conduites d'adduction eau potable dans le prolongement des conclusions de l'étude hydraulique réalisée en 2021. Ces travaux devraient s'étendre sur deux exercices budgétaires : 400K€ en 2023 et 550K€ en 2024 (en sus des travaux courants d'investissement : environ 25 à 50K€/an)

La dette

L'emprunt en cours sur le service eau Les Marches s'est terminé au 1^{er} trimestre 2022. Un prochain emprunt est prévu en 2024.

Solde intermédiaire de gestion

	2023
Epargne de gestion	75
Epargne brute	75
Epargne nette	75

